



PRÉFÈTE D'EURE- ET- LOIR

**Arrêté n ° DDT-SGREB-PN 2017-032**

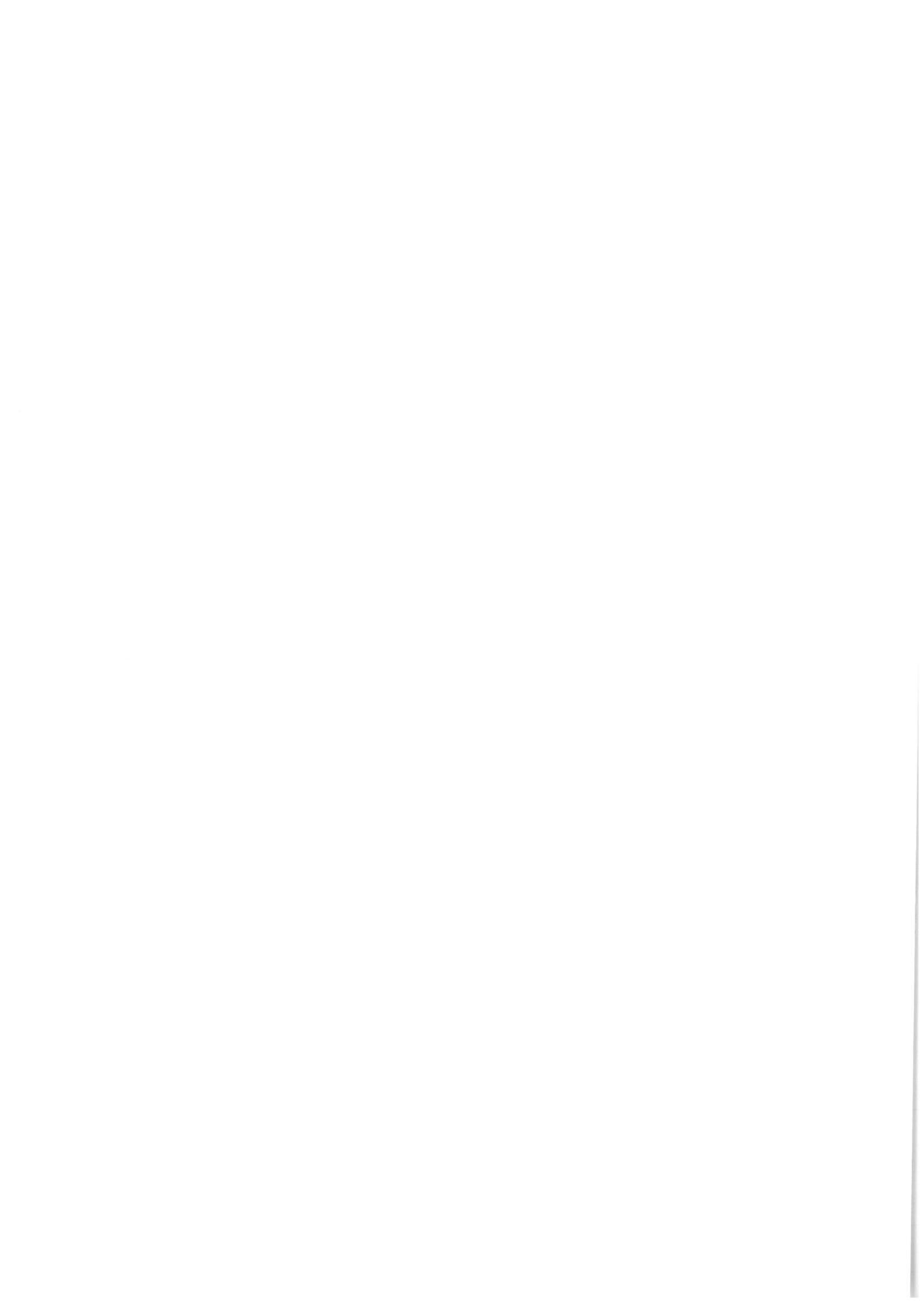
signé par

**Sophie BROCAS, Préfète d'Eure-et-Loir**

**le 20 décembre 2017**

**28 - Direction Départementale des Territoires - DDT  
Services de la Gestion des Risques, de l'Eau et de la Biodiversité  
Pôle Nature**

**Arrêté portant renouvellement de l'agrément au titre de la protection de l'environnement de la  
Fédération Départementale des Chasseurs d'Eure et Loir**





## PRÉFÈTE D'EURE-ET-LOIR

Direction Départementale  
des Territoires

### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

#### Portant renouvellement de l'agrément au titre de la protection de l'environnement de la Fédération Départementale des Chasseurs d'Eure-et-Loir

#### LA PRÉFÈTE D'EURE-ET-LOIR

#### CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR, CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L.141-1, R.141-2 à R.141-20 ;

**Vu** le décret n°2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement, du dossier de renouvellement de l'agrément et à la liste des documents à fournir annuellement ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°3487 du 27 novembre 1978 portant agrément de la Fédération Départementale des Chasseurs d'Eure-et-Loir ;

**Vu** le dossier de demande de renouvellement de l'agrément déposé le 27 avril 2017 en préfecture par la Fédération Départementale des Chasseurs d'Eure-et-Loir ;

**Vu** l'avis favorable émis par M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement Centre-Val de Loire en date du 25 juillet 2017 ;

**Vu** l'avis, sollicité le 23 mai 2017, et considéré favorable en absence de réponse dans les deux mois de M. le Procureur Général près de la Cour d'Appel de Versailles ;

**Considérant** que l'objet statutaire de la Fédération Départementale des Chasseurs d'Eure-et-Loir qui est : « elle a pour objet de participer à la mise en valeur du patrimoine cynégétique départemental et à la protection et à la gestion de la faune sauvage ainsi que de ses habitats. » relève bien de plusieurs domaines mentionnés à l'article L.141-1 du code de l'environnement;

**Considérant** que la Fédération Départementale des Chasseurs d'Eure-et-Loir justifie un fonctionnement conforme à ses statuts ;

**Considérant** que la Fédération Départementale des Chasseurs d'Eure-et-Loir exerce son activité sur l'ensemble du Département ;

**Considérant** que la Fédération Départementale des Chasseurs d'Eure-et-Loir déclare un nombre d'adhérents à jour de leur cotisation d'environ 15 927 en 2016-2017 ;

**SUR** proposition du Directeur Départemental des Territoires ;

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

L'agrément de la Fédération Départementale des Chasseurs d'Eure-et-Loir, dont le siège social est situé 12 rue du Château – Chenonville – 28360 LA BOURDINIÈRE SAINT LOUP, est renouvelé, au titre du code de l'environnement, dans le cadre géographique du département d'Eure-et-Loir.

### ARTICLE 2 :

L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans renouvelable, à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Eure-et-Loir

### ARTICLE 3 :

La Fédération Départementale des Chasseurs d'Eure-et-Loir adressera chaque année à la Préfète les documents fixés par l'article 3 de l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 susvisé et comprenant notamment le rapport d'activité ainsi que les comptes de résultats et de bilan ainsi que leurs annexes.

### ARTICLE 4 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture. Une copie de cet arrêté sera notifiée au pétitionnaire et adressée, pour information, à M. le Procureur Général près de la Cour d'Appel de Versailles, à M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Centre-Val de Loire.

CHARTRES, le 20 DEC. 2017

La Préfète

